Liste de contrôle pour la planification de la retraite

Généralités

Quelles sont les préparatifs nécessaires à entreprendre pour que vous puissiez profiter de votre retraite ? Les étapes les plus importantes de la planification de votre retraite y sont présentées. Cet aperçu tient lieu de liste de contrôle afin que vous sachiez ce que vous devez faire et à quel moment. Au plus tard 5 ans avant votre départ à la retraite, vous devez commencer à vous préparer à cette nouvelle phase de votre vie.

Environ 5 ans avant le départ à la retraite

- Fixer des objectifs personnels (souhaits individuels)
- Faire une planification sommaire
- Effectuer des rachats dans la caisse de pension (prévoir une période de blocage de 3 ans pour les retraits en capital) et/ou contrôler le pilier 3a (augmentation de la rente / optimisation fiscale)
- Déterminer le versement du pilier 3a (retrait échelonné aux fins d'optimisation fiscale)

Environ 1 an avant le départ à la retraite

- Fixer la date du départ à la retraite
- Établir un budget (revenus / dépenses)
- Conséquences d'un départ à la retraite anticipé
- Respecter les délais d'inscription auprès de la caisse de pension (rentes ou retrait en capital), se renseigner sur les conséquences fiscales
- Stratégie de placement pour la fortune

Environ 4 mois avant le départ à la retraite

- Délai de demande pour l'AVS : 4 mois avant le départ à la retraite
- Assurance-accidents auprès de la caisse-maladie
- Assurance ménage et responsabilité civile privée (réduction pour les personnes âgées, assurance voyage ?)
- Régler la succession (testament, mandat pour cause d'inaptitude, directive anticipée etc.)

Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

L'annonce de départ à la retraite doit être déposée auprès de la caisse de compensation ou de l'agence AVS de votre lieu de domicile environ 4 mois avant l'atteinte de l'âge de la retraite. Votre employeuse ou employeur peut vous indiquer où elle ou il verse les cotisations.

Vous trouverez des informations et mémentos (calcul d'une rente future etc.) à l'adresse www.ahv-iv.ch.

L'âge de référence AVS des hommes est de 65 ans. L'âge de référence AVS des femmes est déterminé comme suit :

À partir du 1er janvier 2024	64 ans	valable pour tous
À partir du 1er janvier 2025	64 ans 3 mois	valable pour l'année de naissance 1961
À partir du 1er janvier 2026	64 ans 6 mois	valable pour l'année de naissance 1962
À partir du 1er janvier 2027	64 ans 9 mois	valable pour l'année de naissance 1963
À partir du 1er janvier 2028	65 ans	valable pour les personnes nées en 1964 et plus jeunes

La rente peut être versée 1 ou 2 ans à l'avance (seules les années entières sont possibles) ou être différée d'un an à 5 ans au maximum. Il convient de vérifier s'il vaut la peine d'effectuer un versement anticipé de la rente AVS, étant donné qu'il en résulte une réduction à vie de la rente AVS.

Les préretraités doivent payer des cotisations AVS jusqu'à l'âge de référence AVS, à l'instar des autres personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. La retraite anticipée doit être déclarée à l'agence AVS afin d'éviter toute lacune dans les cotisations. Aucune cotisation n'est due si la conjointe ou le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et verse au moins le double de la cotisation minimale.

Une franchise de cotisation de CHF 1'400.00 par mois s'applique aux travailleurs salariés ayant atteint l'âge de la retraite. Les cotisations ne sont prélevées que sur les revenus qui dépassent cette franchise.

Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC)

Si vous touchez une rente de vieillesse ou d'invalidité et que vous vivez dans une situation économique modeste, vous avez droit à des prestations complémentaires sous certaines conditions.

Calculateur de PC sur www.prosenectute.ch

Prévoyance professionnelle (LPP)

Vous trouverez l'aide-mémoire relatif à la retraite (départ à la retraite) de la Caisse de pension bernoise (CPB) à l'adresse www.bpk.ch sous la rubrique « Publications ».

Prévoyance privée (pilier 3a)

Le retrait ordinaire du pilier 3a est autorisé au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence AVS et est exigé au plus tard à l'âge de référence AVS.

Les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative peuvent différer le retrait du pilier 3a pendant 5 ans au maximum, jusqu'à ce qu'elles cessent de travailler.

L'avoir est imposé une seule fois au moment du retrait. Un retrait échelonné sur différentes périodes fiscales est avantageux sur le plan fiscal.

Assurance-accidents

Une fois votre activité lucrative terminée, vous n'êtes plus assuré par votre employeuse ou employeur contre le risque d'accidents (professionnels et non professionnels). Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à votre caisse-maladie.

Impôts

La rente est imposée comme un revenu. Les impôts pendant la retraite restent élevés.

Un retrait en capital est imposé une seule fois. Une planification judicieuse du retrait (échelonnement) du 2e pilier et du pilier 3a offre des avantages fiscaux.

Pour des informations complémentaires, veuillez contacter directement l'Intendance des impôts du canton de Berne, case postale, 3001 Berne, ou consulter le site www.sv.fin.be.ch.

Succession

En cas de décès, si la succession n'est pas réglée, l'héritage est divisé selon les directives légales. Prenez donc des dispositions au plus tard au moment de votre retraite afin que vos survivants (conjoint(e), partenaire de vie, enfants etc.) soient à l'abri financièrement.

Mandat pour cause d'inaptitude

Le mandat pour cause d'inaptitude est utile au cas où vous ne seriez plus capable de discernement, par exemple après un accident ou par suite d'une maladie. Le mandat pour cause d'inaptitude vous permet de déterminer vous-même qui représentera vos intérêts dans un tel cas.

Pro Senectute propose un DOCUPASS (dossier pour vos dispositions personnelles).
www.prosenectute.ch

Planification financière individuelle

Note : Diverses institutions offrent des conseils individuels et détaillés sur les finances (prévoyance, impôts, fortune etc.) en matière de retraite.

Le tableau suivant peut vous servir de modèle pour votre planification budgétaire après la retraite :

Revenus	**par mois**	**Dépenses**	**par mois**
Rente AVS		Coûts du logement	
Rente de la caisse de pension		Frais de santé	
Divers revenus		Assurances	
Imputation de la fortune (p. ex. 3e pilier)		Véhicule	
		Ménage	
		Impôts	
		Loisirs/vacances	
		Autres	
Total des revenus		**Total des dépenses**	